

L'île de La Harpe saisie

Autor(en): **L.M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **68 (1929)**

Heft 21

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-222575>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

sable de l'erreur et lui demander le remboursement des vingt francs du pari qu'il venait de perdre.

La réponse risque bien de se faire attendre.
Aimé Schabzigre.

A LAUSANNE AU TEMPS JADIS

(Suite.)

2 May 1702. — Au Régent d'Escholle d'Ouchy une coupe de messel (*mélange blé et seigle*) par extraordinaire pour ce coup pour l'encourager à faire des catéchismes et des prières à Ouchy.

A Jean Gabriel fils de Jean Nicolas Grand un passeport pour aller voyager avec deux escus de viaticum que Mons. le banderet Constant lui fera tenir en baches (*monnaie*).

11 May 1702. — Deffense à Messieurs les fuzilliers (*Abbaye des fuzilliers*) de porter des bouteilles sur Montbenon pour boire publiquement à peine de châtement, et comme M. Abraham Vullymoz a tiré le premier de l'arc mardy dernier, il luy est aussi deffendu de faire porter aucune bouteille sur Montbenon. (*Les cibles étaient sur Montbenon*).

13 May 1702. — Jeanne Elizabeth Grépin estant retombée à commettre derechef quelques petits larcins et en regard qu'elle va encore (*mot illisible*) et qu'elle a participé aux Sts Sacraments de la Cène sera derechef mise à la Discipline ou elle restera une année et on la fera travailler autant que la force le peut permettre et sera nourrie le premier mois au pain et à l'eau et à son arrivée devra être fouettée par un chassecoquin en présence de tous les pauvres de la Discipline et de l'hôpital et devra être instruite de son salut et on priera MM. les pasteurs de l'aller remontrer (*lui faire une remontrance*).

18 May 1702. — Deffense à qui que ce soit de jouer au Mail le Dimanche ny la semaine à peine de 5 florins d'amende en faveur des pauvres sans exception de qui que ce soit.

27 May 1702. — J. Marie S. condamnée à avoir la tête coupée à la Chamberonnaz pour inceste avec B. son beau-frère. (*Elle était fugitive*).

2 Juin 1702. — Citation à Mons. le ministre Muller et à Mr. Jn-Ls Vullymoz pour cause de la panteur dans la rue publique par leur commodité (*W.-C.*).

27 Juin 1702. — David Megevan esconduit d'estre mis en apprentissage chez un tailleur ny chez un fontenier pour n'avoir pas assés de génie (*intelligence*) pour cela, mais on trouve qu'il doit apprendre à travailler à la vigne.

Mons. le procureur des pauvres fera réduire à la Discipline la femme de Chs Pamblanc et son enfant et fera conduire le dit P. à Berne pour estre mis aux sonnettes ou estre réduit aux galères.

11 Juillet 1702. — La Marguerite Fontannaz ayant esté convaincue d'avoir fait quelques larcins à sa maistresse a esté condamnée à estre fouettée par la main du bourreau cinq ou six tours par l'Evesché jusques au sang et mize trois heures au colier (*carcan, à la Palud*) et condamnée aussy aux depends. Son père est cassé démis de chassecoquin, sa tante et tous ces gens congédiés. (*Justice distributive*).

9 Aoust 1702. — Les fermiers des dixmes de Boulens et St-Cierges ayant demandé un rabais, occasion de la tempeste arrivée hier rière eux ont été éconduits puisque ce n'est pas de nous qu'ils tiennent leurs dixmes ains (*mais*) des fermiers de Montherond et que pour l'amodication du dit Montherond il n'y est reservé aucun cas d'ovaille (*on pourrait traduire par moratoire*), sinon de feu et guerre dont Dieu nous préserve. Cependant par charité on leur a donné un escu blanc pour leurs depends.

15 Aoust 1702. — Nicolas Mogeon esconduit de pouvoir aller demeurer au couvent de la Madeleine, ains on lui donne un casaque de triège.

12 Septembre 1702. — Au Sr Nicolas Zolligrofe la permission de faire voir ses curiosités après le jeune à condition qu'il ne prendra qu'un lucerne (*batz de Lucerne*) par personne et que le quart sera pour les pauvres.

LE TRUC DU NAPOLEON



'ETAIT du temps des vieilles « coteries » de bureaucrates au chef-lieu du district. A six heures sonnées, hiver comme été, les commis de l'Etat, de la commune et des banques quittaient d'un pas léger leurs pupitres et leurs casiers et, satisfaits du devoir accompli, s'en allaient boire le verre de l'amitié, les uns à la Couronne, les autres à la Croix Fédérale ou au Mouton.

Au premier café, se rencontrèrent le receveur et le conservateur des droits réels, heureux de s'entretenir de politique et de nominations; au second, prenaient place autour de la table ronde le sympathique, le jovial Eugène et deux ou trois ronds-de-cuir endurcis, amateurs de bon vin, de farces et d'anecdotes; au troisième, les jeunes avaient rendez-vous pour échanger leurs impressions et leurs pronostics sur les matches de football.

Or, à la Croix Fédérale, Eugène trônait sans conteste; ses bons mots suscitaient la bonne humeur et sa gaité communicative maintenait tous les soirs une atmosphère souriante à la fameuse « table ronde ». Il y avait aussi, en ce temps-là, dans la petite ville de X, un illustre horticulteur dont la compagnie était recherchée dans les cercles où l'on aimait à rire. Walter, c'était son nom, se prêtait si bien à la mystification qu'il devenait souvent le héros d'une plaisante aventure.

Un soir d'hiver où les habitués se trouvaient réunis « à la Croix » et devisaient aimablement, Walter fit son apparition au café. Appelé aussitôt par Eugène, il vint s'associer à l'écot des joyeux commis. Des demis succédèrent aux demis. Chacun payait sa part sans trop se faire prier, exception faite du nouveau venu qui déliait difficilement les cordons de la bourse. On raconte à ce sujet bien des choses sur une certaine pièce d'or de vingt francs qu'il exhibait au moment critique et qu'il rentrait incontinent dans son gousset sous prétexte qu'il la destinait à sa collection!

— Comme je n'ai plus de monnaie, ce sera pour la prochaine fois! disait-il sur un ton pénétré de regret.

Et l'on connaissait le truc du napoléon!

Mais, cette fois-là, les loustics s'étaient promis de jouer un tour à Walter.

Aussi, lorsque la pièce jaune brilla, finalement, entre les doigts de son heureux propriétaire, Eugène s'empres-t-il de le rassurer.

— Cache-moi ça, lui fit-il d'un air détaché, tu régleras après!

Enchanté de s'en tirer à si bon compte, notre malin jardinier commanda un litre. Puis, d'un commun accord, l'on mangea la fondue...

Eugène riait comme il savait rire; tout le monde riait et Walter encore plus que les autres! Gagné par cette hilarité débordante, le collectionneur de napoléons mangea, but et s'en donna à cœur-joie. Quand arriva l'heure du départ, il endossa son pardessus sans se douter qu'une de ses poches recelait un document fort compromettant. En effet, on y avait glissé une note du restaurant sur laquelle étaient portées toutes les consommations de la soirée, dont le total formait une somme coquette.

Les gens de X savaient que Madame Walter, épouse avare et jalouse, avait coutume d'inspecter les vêtements et le porte-monnaie de son mari à son retour au logis. Fort de son innocence, Harpagon réintégra ses pénates... et ne tarda pas à être rossé d'importance par dame Catherine qui eut tôt fait de trouver le fatal papier.

L'histoire fit le tour de la ville et l'on en fit des gorges chaudes. A. Mex.

Le Traducteur, journal allemand-français pour l'étude comparée des deux langues. — Lectures saines, choisies dans tous les domaines, de la littérature française et allemande, traductions exactes, permettant d'éviter les longues recherches dans les dictionnaires; voilà ce qu'offre Le Traducteur à ses abonnés. — Un numéro spécimen sera envoyé gratis, sur demande, par l'Administration du Traducteur, à la Chaux-de-Fonds (Suisse).

L'ILE DE LA HARPE SAISIE



UE le lecteur se rassure! l'opération a été faite il y a longtemps et ne porta nul dommage à l'île élevée dans le port de Rolle à la mémoire du grand homme.

C'était au mois d'août 1874. Les abonnés de la *Feuille officielle* du canton de Vaud eurent la surprise de tomber sur cet avis peu banal:

« *Sommation*. — A vous les sociétaires de l'île de la Harpe, soit aux prétendants quelconques estimant avoir droit à cette propriété existant dans les eaux du lac Léman, commune de Rolle, pour vous être notifié conformément à l'article 36 de la procédure civile, instant le procureur Eindiguer à Rolle: Saisie par voie d'otage, article du cadastre plan No 26, N^o 1, l'île de La Harpe, pâturage de 259 perches.

» Requier paiement avec dépens de la somme de deux francs un centime que vous devez conjointement et solidairement entre vous pour impôt foncier arriéré dû à l'Etat de Vaud et frais de sommation du receveur compris. »

Les beautés de la procédure, quoi! Il n'y avait pas d'autre moyen, paraît-il, pour que l'Etat devint propriétaire de l'île, à l'effet de repasser celle-ci à la ville de Rolle. La construction de l'île et celle du monument étaient dues à l'initiative d'un comté. Le dernier membre survivant était le receveur Charles Vittel. Les parties furent citées à comparaître à l'audience du juge de paix Bugnot le mardi 6 octobre 1874. On s'arrangea le plus facilement du monde, le paiement intégral de l'impôt ayant été opéré. Quant aux frais... ils furent mis à la charge de l'Etat.

Croirait-on qu'une œuvre si parfaitement nationale pût rencontrer autre chose qu'une sympathie agissante? Eh bien, malgré un préavis favorable du Conseil d'Etat, il se trouva le 3 juin 1841 un Grand Conseil pour refuser de venir en aide aux finances délabrées des membres du comité. Celui-ci, à défaut d'un appui officiel, eut la consolation de recevoir — ironie du destin — un don de fr. 3785 de la part du conseiller d'Etat bernois Neuhaus, organisateur d'une souscription dans son canton. Le Conseil d'Etat du canton d'Argovie, dont Laharpe était citoyen d'honneur, y alla de mille francs, ainsi que personnellement, les membres du Conseil d'Etat vaudois. Ils versèrent cette somme en 1844, c'est-à-dire six ans après la mort de Laharpe. L. M.

BOUTADES JUIVES



ES affaires ne marchent pas, et Lévy, Bloch et Kahn, dont les magasins de nouveautés se suivent porte à porte, souffrent terriblement de la crise. Un jour, Lévy fait poser, sur sa boutique, un grand calicot portant: « Rabais de 30 % ». Kahn affiche: « Ici, rabais de 50 % ». Alors, Bloch, dont le magasin est situé entre les deux autres, fait coller un calicot où se détachent, en grandes lettres, les mots suivants: « Ici, entrée principale ».

* * *

Lévy va chez Rothschild et demande à être reçu. Le secrétaire s'informe de l'objet de sa visite.

— Impossible, monsieur. Je désire voir M. Rothschild personnellement.

— Mille regrets. M. Rothschild est trop occupé. Demandez-lui un rendez-vous et exposez par lettre le but de votre visite.

Lévy fait tant de bruit que Rothschild le reçoit.

— Que désirez-vous, monsieur Lévy?

— Je veux vous faire faire une économie d'un million.

— Comment donc?

— C'est bien simple... Vous avez une fille à marier?

— Oui.

— Vous lui donnez bien deux millions de dot?

— Oui.

— Eh bien, donnez-la moi avec un million seulement.